

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF391

présenté par

Mme Regol, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, M. Duplessy,
Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Simonnet et M. Lahais**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	30 000 000
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	30 000 000	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, sur le modèle des pactes capacitaires, à aider les SIS à investir dans du matériel de protection pour les sapeurs-pompiers et dans l'aménagement des locaux des services d'incendie et de secours pour mettre en place de véritables parcours de décontamination des personnels et du matériel. En effet, les soldats du feu sont exposés à une multitude de substances chimiques dans l'exercice de leurs missions et de grands progrès restent à faire pour protéger au maximum la santé de celles et ceux qui nous protègent. Or, l'absence d'équipements de protection peut être le fait d'un manque de moyens lié à l'absence de marges de manœuvre financières en raison d'un modèle de financement à bout de souffle.

L'amendement propose par conséquent un transfert de crédits de l'action 04 "Police des étrangers et sûreté des transports internationaux" du programme "Police nationale" vers l'action 13 "Soutien aux acteurs de la sécurité civile" du programme "Sécurité civile" à hauteur de 30 millions d'euros afin d'aider les SIS à acquérir du matériel plus protecteur tel que le nouveau modèle de cagoules filtrantes.

Nous demandons par ailleurs au Gouvernement de lever le gage.